

Fiche procédure
Entretien professionnel des agents TEPF
Evaluation 2013 / objectifs 2014

1° Enjeux de l'entretien professionnel

Moment privilégié d'échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct, ou son responsable fonctionnel si celui-ci a reçu délégation expresse du supérieur hiérarchique direct pour mener les entretiens professionnels.

L'agent exprime son appréciation sur ses missions, son poste, son travail, ses réussites, ses difficultés, ses besoins et ses désirs. Le supérieur hiérarchique, ou responsable fonctionnel, l'écoute (réflexion sur l'organisation du travail) et fait part de ses appréciations et attentes.

2° Contenu de l'entretien

L'entretien porte sur le bilan de l'année précédente (évaluation des résultats / objectifs fixés) et les perspectives pour l'année en cours (fixation de nouveaux objectifs). Les objectifs sont collectifs mais peuvent être aussi individuels. Dans ce cas, ils ne sont pas quantitatifs. Ils sont définis de façon à être réalisables en tenant compte des contraintes institutionnelles du service et celles personnelles de l'agent.

L'entretien porte aussi sur les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent, ses besoins en matière de formation, ses désirs et/ou perspectives en termes de carrière et mobilité, ainsi que le cas échéant sur son aptitude au management.

Enfin, une appréciation sur la valeur professionnelle globale de l'agent est discutée et formalisée. Les appréciations de l'évaluateur n'ont pas à ce stade valeur d'engagement de l'administration en termes d'évolution de carrière.

Des formations sont proposées tant pour les évaluateurs que pour les évalués. La circulaire précise que les évaluateurs devront avoir suivi cette formation avant de conduire les entretiens.

3° Les acteurs de l'entretien

L'entretien professionnel est un droit personnel pour les agents ainsi qu'une obligation de service. Le refus de participer à l'entretien sera noté sur le compte-rendu.

L'évaluateur est le responsable hiérarchique direct de l'agent. L'évaluateur est le responsable dont dépend l'agent au moment de la campagne lequel peut recueillir l'avis du responsable précédent.

Un responsable fonctionnel ne peut conduire un entretien d'évaluation que s'il dispose d'une délégation pour le faire.

L'autorité hiérarchique qui vise est l'autorité placée directement au dessus du supérieur hiérarchique direct.

Les entretiens professionnels concernent les agents relevant des corps des contrôleurs et inspecteurs du travail, ainsi que les corps administratifs communs des ministères sociaux. Les contractuels disposant d'un contrat CDI ou CDD de plus d'un an ne sont pas concernés mais doivent bénéficier d'un exercice identique. Il existe deux supports différents l'un pour les corps d'IT et CT et l'autre pour les corps administratifs.

4°) Calendrier

Date de la circulaire	Lancement campagne régionale	Fin réalisation des entretiens professionnels	Délai maximal pour notification aux agents	Centralisation des comptes-rendus à GPEC	Transmission à DRH
7 mars 2013	1^{er} janvier 2014	31 mars 2014		Avril 2014	30 avril 2014 délai de rigueur

5°) Modalités et procédures

